

AUX CANDIDAT·ES DES CONCOURS

Vous passez cette année un concours de recrutement du second degré public ? Bravo ! Bravo parce que les élèves des collèges et des lycées ont besoin de vous : enseignant-es, CPE, Psy-EN ! Le SNES-FSU et ses militant-es vous adressent tous leurs vœux de réussite, et vous accompagnent toute l'année du concours, au moment de l'affectation en stage puis dans vos premiers pas dans le métier.



AFFECTATION

Le ministère définit les modalités d'affectation en avril, les informations suivantes sont données sous réserve. Retrouvez sur notre site les informations actualisées (www.r.snes.edu/affectation), et n'hésitez pas à nous contacter.

► Comment ça marche ?

Le mouvement fonctionne en deux phases. Les futur-es lauréat-es émettent un ou plusieurs vœux inter-académiques puis intra-académiques, ils et elles sont classé-es et affecté-es selon un barème. Les lauréat-es de l'agrégation interne ne sont pas concerné-es s'ils et elles ne changent pas de discipline. À l'issue des vœux inter-académiques, le ministère vous affecte pour une année dans une académie début juillet. À l'issue des vœux intra-académiques, le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement. Si vous avez des questions, écrivez-nous !

► Le barème

Il prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale, la situation administrative antérieure, le handicap éventuel et une bonification pour les stagiaires agrégé-es. Pour plus de détails, consultez notre site internet.

► La formulation des vœux

Pour la phase inter-académique, les vœux doivent être saisis en mai en principe, donc avant les résultats d'admission de la plupart des concours. C'est à ce moment là que les bonifications peuvent être demandées. Attention, elles sont attribuées sous conditions. Il faut être vigilant-e, l'administration ne corrigera pas vos erreurs après la fermeture du serveur. Contactez-nous !

Pour la phase intra-académique, les règles du mouvement peuvent être différentes d'une académie à l'autre. Consultez les sites académiques du SNES-FSU pour plus de précisions.

⚠ Si vous êtes admissible à plusieurs concours, il faudra impérativement les hiérarchiser et formuler des vœux pour chacun des concours. Imprimez ou sauvegardez la page récapitulatif vos déclarations et vœux pour avoir une preuve en cas de litige.

⚠ Le maintien en académie n'est possible que pour les lauréat-es ex-non titulaires ayant une certaine expérience notamment dans la discipline de recrutement. Ces candidat-es doivent malgré tout faire des vœux sur SIAL.

► Révision d'affectation

En 2024, il était possible de demander une révision d'affectation par mail au ministère, mais selon notre expérience, le ministère se montre très réticent à donner satisfaction à ces demandes. Contactez-nous dans les plus brefs délais. Concernant l'affectation dans un établissement, c'est le rectorat et la section académique du SNES-FSU qu'il faut contacter.

► Report de stage et autres affectations possibles

Le report de stage est d'une durée d'un an et non rémunéré. Consultez notre site pour plus de précisions. Autres affectations possibles, sous certaines conditions et suivant les concours : année de stage en classe préparatoire, en BTS, comme doctorant contractuel ou ATER à la rentrée 2025.

L'ANNÉE DE STAGE

► Conditions de stage

Les conditions de stage sont depuis la rentrée 2022 lourdement dégradées. L'affectation sur un service en responsabilité à mi-temps, en alternance avec la formation à l'INSPÉ, est réservée principalement aux lauréat-es titulaires d'un master autre que MEEF. Le temps plein est le lot commun des autres fonctionnaires stagiaires, qui ne suivent qu'une formation réduite (10 à 20 jours, parfois en plus de leur service en responsabilité).

► Des salaires de début de carrière trop bas

Au premier échelon, à l'indice 395, les certifié-es touchent un traitement net compris entre 1771€ et 1862€ suivant s'ils et elles sont à mi-temps ou temps plein, prime Grenelle incluse. Les agrégé-es entrent dans la carrière à l'indice 455, avec un traitement compris entre 2005€ et 2096€ prime Grenelle incluse. Au traitement s'ajoutent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE, au prorata du temps de service) ou indemnité forfaitaire pour les CPE, ou indemnité de sujétions particulières pour les profs doc (106€ minimum), et le cas échéant le supplément familial de traitement et les primes REP et REP+ (au prorata du temps de service). Le SNES-FSU continue de revendiquer une augmentation des rémunérations et particulièrement des débuts de carrière ; nos traitements sont nettement inférieurs à ceux des autres enseignant-es en Europe et des cadres en général.

LE CLASSEMENT FINANCIER

Depuis 2023, les lauréat-es de concours peuvent faire valoir leur expérience professionnelle antérieure (dans le privé ou le public) à leur prise de poste. Cette opération est dénommée le classement (ou reclassement). Au début de l'année scolaire (dates variables selon les académies), les stagiaires remplissent un dossier et l'envoient au rectorat pour faire valoir leurs expériences professionnelles antérieures. Les services du rectorat procèdent ensuite à un calcul pour classer les agent-es à l'échelon correspondant à la grille de leur corps. Il ne faut surtout pas loupé cette opération, n'hésitez donc pas à contacter votre section académique pour monter votre dossier.

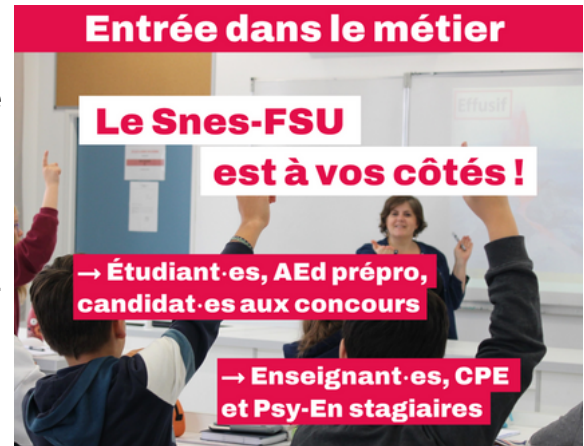


Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire dans les professions du second degré. Présent dans la grande majorité des établissements sur tout le territoire, les collègues reconnaissent à notre syndicat et leurs militant·es la qualité des informations délivrées, l'aide apportée, la combativité pour défendre nos professions et un service public de qualité.

Être syndiqué·e vous permet :

- d'être mieux informé·e de l'actualité de l'Éducation Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.
- d'être mieux défendu·e.
- de miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique et émancipatrice.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.



Vous pouvez vous syndiquer directement ici



Nos revendications pour l'entrée dans le métier

- ✓ La revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour rendre les métiers attractifs et pallier la crise de recrutement
- ✓ Sécuriser les parcours avec la mise en place de prérecrutements dès la licence sur concours nationaux
- ✓ Garantir l'accès au niveau master aux étudiant·es
- ✓ Lutter contre la crise de recrutement par :
 - Des concours ouverts à toutes et tous, étudiant·es ou professionnel·les en reconversion
 - Une entrée progressive dans le métier : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un·e titulaire pour les stagiaires, un service à mi-temps pour les titulaires la première année
 - Une formation continue de qualité tout au long de la carrière

Contactez votre section académique du SNES-FSU